



DEC3  
Réf N°2023-626/DEC3/CP  
Affaire suivie par : Cathy Provenzano  
Tél : 04 76 74 72 56  
Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 29 septembre 2023

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

à

destinataires in fine

## **Objet : Organisation du CAPPEI par la voie de l'examen - Session 2024**

### **Références :**

- décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de la session 2024 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de l'examen conformément aux textes réglementaires cités en références.

### **I- Le dispositif :**

Le CAPPEI, commun aux enseignants du premier degré et du second degré, est destiné à attester la qualification des enseignants appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

#### ► Les enseignants concernés :

L'examen du CAPPEI est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

### **II- Déroulement de l'examen :**

Le CAPPEI comprend 3 épreuves consécutives :

- Epreuve 1 : Séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.
- Epreuve 2 : Entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle, 25 pages maximum (page de garde non incluse). La présentation de 15 minutes maximum est suivie d'un entretien de 45 minutes.

- Epreuve 3 : Présentation de 10 minutes sur une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange de 20 minutes avec la commission.

#### **Equivalences :**

Les enseignants titulaires du CAPA-SH et les enseignants titulaires du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

### **III- Inscription à l'examen :**

<b>Inscriptions du jeudi 12 octobre au jeudi 30 novembre 2023 23h59</b>
---

#### **Enseignants du 1<sup>er</sup> degré :**

Les candidats s'inscriront auprès de la DSDEN de leur département.

Le dossier d'inscription sera téléchargé par le candidat sur le site de l'académie de Grenoble, dans la rubrique : Concours de recrutement / Concours enseignants / Certifications-Examens professionnels / CAPPEI session 2024.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives sera retourné par courrier recommandé au plus tard le jeudi 30 novembre 2023, cachet de la poste faisant foi, à la DSDEN du département d'affectation.

#### **Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré :**

Les candidats s'inscriront sur l'application CYCLADES. L'application permettra le téléversement des pièces justificatives. La clôture de l'inscription et du dépôt des pièces est fixée au plus tard le 30 novembre 2023 à 23h59.

Le lien vers l'application CYCLADES sera mis en ligne sur le site de l'académie de Grenoble, rubrique : Concours de recrutement / Concours enseignants / Certifications-Examens professionnels / CAPPEI session 2024.

NB : Chaque épreuve est notée sur 20. Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI. Le candidat, qui a échoué à la précédente session, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

Pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré : les candidats indiqueront dans le dossier d'inscription, les notes à conserver et joindront leurs relevés de notes au dossier.

Pour les enseignants du 2<sup>ème</sup> degré : les candidats téléverseront directement via CYCLADES leurs relevés de notes en précisant sur ceux-ci les notes à conserver.

Pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, chaque DSDEN effectuera le contrôle des pièces justificatives et un contrôle de recevabilité des candidatures. A l'issue de cette phase, la DSDEN transmettra à la division des examens et concours, par un envoi groupé, pour le jeudi 7 décembre 2023 au plus tard :

- la liste des candidatures recevables accompagnée des dossiers d'inscription ;
- la liste des candidatures non recevables avec mention du motif de non recevabilité accompagnée des dossiers desdits candidats.

### **IV- Calendrier :**

Les candidats transmettront leur dossier professionnel relatif à l'épreuve 2 conformément au calendrier ci-dessous :

- pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré : en version électronique au format PDF par mail aux DSDEN de leur département d'inscription ;
- pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré : par téléversement sur l'application CYCLADES.

Les DSDEN transmettront les dossiers des enseignants du 1<sup>er</sup> degré aux membres de jury par voie électronique **au plus tard 15 jours avant les épreuves**.

**Procédures de remise du dossier de pratique professionnelle**

**Enseignants du 1er degré :**

- Par mail uniquement :

La page de garde du dossier professionnel est à télécharger sur le site de l'académie de Grenoble, rubrique : **Concours de recrutement / Concours enseignants / Certifications-Examens professionnels / CAPPEI session 2023 - 2024.**

Le dossier professionnel sera envoyé au format PDF aux adresses électroniques suivantes en **précisant en objet « Dossier CAPPEI/Nom de naissance/Nom marital/Prénom »** :

- ce.dsden07-ash@ac-grenoble.fr
- ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr
- ce.dsden38-examenspro@ac-grenoble.fr
- ce.ia73-div1-personnel@ac-grenoble.fr
- ce.dsden74-examenspro@ac-grenoble.fr

**Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré :**

- Par téléversement via CYCLADES :

La page de garde du dossier professionnel est à télécharger sur le site de l'académie de Grenoble, rubrique : **Concours de recrutement / Concours enseignants / Certifications-Examens professionnels / CAPPEI session 2023 - 2024.**

Le dossier professionnel sera téléversé au format PDF en **nommant le fichier « Dossier CAPPEI/Nom de naissance/Nom marital/Prénom »**

**Transmission du dossier  
au plus tard le :  
jeudi 4 avril 2024  
à 23h59**

**Les épreuves se dérouleront à partir du jeudi 2 mai 2024 jusqu'au jeudi 7 novembre 2024**

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité. Mes services restent à votre disposition.

**Pour la rectrice et par délégation,  
la cheffe de la division des examens et concours**



**Laurence Giry**

## LISTE DES DESTINATAIRES

	<b>Fonction</b>
Messieurs	Inspecteurs d'académie, directeurs des services académiques de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs	Inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs	Inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés
Mesdames et Messieurs	Directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs	Directeurs d'EREA
Mesdames et Messieurs	Directeurs d'écoles publiques
Monsieur	Directeur de l'INSPE